



Premier emploi déclaration de revenus et taxe d'habitation

Par **diminousun**, le **28/09/2014** à **18:53**

Bonjour à tous et à toutes.
J'ai fini mes études en 2013 (mémoire rendu en fin d'année dernière) avec un stage de fin d'étude de septembre 2012 à mars 2013.
Toutes mes autres expériences professionnelles d'auparavant étaient des stages dans le cadre de mes études rémunérés 1/3 du smic.
Depuis juillet 2013, j'ai commencé un interim de deux mois puis la boîte pour laquelle je travaillais m'a fait un cdd jusqu'à la fin de ce mois (septembre 2014).
M'étonnant de n'avoir rien reçu niveau impôt, j'ai cherché sur internet mais ça me semble confus.
Alors avec ce que j'ai gagné en 2013, je ne pense pas être redevable d'un quelconque impôt sur le revenu. Est-ce que si je fais ma déclaration de revenus maintenant (donc pour 2013), et que je l'envoie, est-ce trop tard? Dois-je intégrer mes indemnités de stage?
Je ne suis pas connu de l'administration fiscale, n'ayant jamais déclaré mes revenus auparavant.
Autre question qui m'embête. Je suis hébergé à titre gratuit par ma soeur dans un appartement acheté par mon grand père il y a 15 ans. Aucun soucis sur la taxe foncière que je paie en septembre chaque année (en compensation du fait que je ne paie pas de loyers... Petit arrangement familial). Par contre je n'ai jamais rien reçu pour la taxe d'habitation, ma soeur n'en a jamais payé d'ailleurs (elle occupait le logement avant moi, j'y suis arrivé en 2007). Je ne savais pas que quand on était propriétaire il fallait quand même payer cette taxe :/ Nul n'est sensé ignorer la loi me répondra t-on.
Alors qu'est-ce que je dois exactement? De 2007 à mi 2013 étant étudiant et n'ayant eu aucune activité rémunérée (hormis stage et bourse)? la taxe d'habitation est rétroactive? Sur combien d'années peut-on revenir en arrière???
De plus là si je déclare mes revenus, je vais forcément devoir faire figurer une adresse? L'administration fiscale va faire le lien entre mon adresse et le fait qu'il n'y ait pas eu de taxe d'habitation payée depuis longtemps?
Merci d'avance aux lecteurs et aux futures réponses. Cordialement,

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **11:54**

Bonjour,
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est déclaratif.
Vous devez donc déclarer vos revenus sauf si vous êtes certain de ne pas être imposable (pour 2013 revenus inférieurs à 4291 euros).
La taxe d'habitation n'est pas un impôt déclaratif, c'est à l'administration de dresser assiette, taux et recouvrement.
Par contre vous avez raison de vous inquiéter, car la TH tient compte de la totalité des revenus des résidents et le risque de répercussion est certain.

Par **diminousun**, le **02/10/2014** à **14:51**

Bonjour,
Merci pour la réponse. Pour la TH il est sur que je vais devoir payer pour 2014 et 2013. Devrais-je payer pour les années antérieures????
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **02/10/2014** à **15:49**

Le délai de reprise ou de prescription est de 3 ans suivant l'année d'exigibilité (donc 4 ans en pratique).